



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Annie Cazard, Renée-Claude Coussergues suppléante de Madame Simone Anglade, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-François Albespy suppléant de Madame Monique Aliès, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques, Jean-François Galliard, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Claude Salles.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores, directeur départemental, Michel Galtier, Benoît Tomczak, .

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Alain Garibal, Patrice Jouet.

Membre de droit : Madame le Préfet, représentée par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 août 2014.

## 2 - DÉLÉGATIONS AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport n° 2.

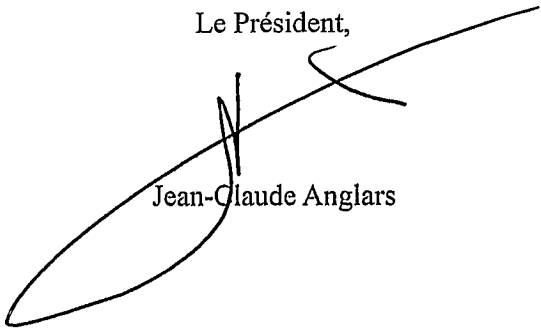
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, « le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions de ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que de celles visées aux articles L 1424-26 (répartition des sièges lors des élections) et L 1424-35 (modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre les incendies). »

Considérant par ailleurs que la création du bureau répond à l'objectif d'alléger la charge du conseil d'administration en permettant à une formation restreinte et réactive de régler rapidement les affaires courantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration donne, dans l'intervalle entre deux réunions du conseil d'administration, délégation au bureau dans les limites définies dans l'annexe à la présente délibération.

Fait à Rodez, le **12 SEP. 2014**

Le Président,



Jean-Claude Anglars